

**L'INITIATIVE DE L'ÉTAT ET SES
LIMITES DANS LE PAYS NIÇOIS
DURANT LE RÈGNE DE
CHARLES-ALBERT
(1831-1848)**

Thierry COUZIN

Extrait d'une thèse préparée sous la direction de M. Schor : *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne. Etudes sur l'affirmation de l'Etat moderne dans les pays savoisiens (1831-1848)*

Le règne de Charles-Albert constitue une période charnière dans l'histoire de l'Etat savoisien. Entre tradition et modernité, entre la préservation de l'alliance dynastique de pays divers et le rêve italien cet Etat a hésité et cherché à concilier l'inconciliable. Dans ce cadre général Nice n'a-t-elle été que la capitale d'un monde clos empêtré dans de vieilles habitudes que seule la réunion à la France en 1860 permis de rompre décisivement ?¹ Le présent article vise à nuancer cette affirmation ou plus précisément d'en discuter la périodisation. D'une part, si la particularisme persiste dans cette région c'est d'abord parce qu'il reçoit la bénédiction du souverain. D'autre part, les capacités d'adaptation économique du Pays Niçois ont été mises à l'épreuve dès le milieu des années trente. Enfin c'est d'abord l'année 1848 qui s'avéra cruciale pour l'avenir de l'ancien comté dans la mesure où deux nouveautés spectaculaires ébranlèrent l'opinion : l'adoption de la représentation parlementaire et la guerre d'Italie du nord.

• Aspects d'un particularisme consenti (1831-1834)

Au regard de son importance dans la législation gouvernementale, le Pays Niçois occupe une place marginale par rapport aux autres régions du royaume que nous avons pu évaluer à 6,2%². Mais il convient de souligner que pendant les quatre premières années du règne de Charles-Albert, la ville de Nice et son arrière pays bénéficia d'un rang quantitativement supérieur à celui de la Ligurie, sans parler de la Savoie et de la Sardaigne³. Voyons quels sont les thèmes qui témoignent de cette attention particulière pour un espace peuplé seulement d'environ 200 000 habitants.

L'urbanisme et le choléra renforcent le rayonnement de Nice en 1832. Cette année-là le nombre de préoccupations concernant le Pays Niçois précéda même le Piémont. D'une part, fin mai 1832, la concession locale d'un *Consiglio d'Ornato*⁴ se situa en effet dans le cadre d'une disposition royale plus ample visant à accorder à la ville de Nice un plan général d'embellissement. Une décision propre à cette seule cité savoisienne il faut le remarquer. « Il a été exposé à notre approbation souveraine un plan contenant les règles qui semblèrent les plus convenables à suivre afin de rendre plus régulier le cours des voies de *Nizza Marittima*, plus commode la circulation des habitants, et plus beau l'aspect de la ville (...). Nous voulons par conséquent que cette cité, tellement méritante pour nous, jouisse des avantages que l'application de ce plan lui promet... ».⁵ Ainsi, avec le retour après la Restauration des vagues de touristes anglais en villégiature,⁶ Charles-Albert semblait parier officiellement sur l'attractivité de Nice pour laquelle il vit déjà peut-être la possibilité d'un développement original.

Cependant, et d'autre part, cette attention correspond aussi au contexte exceptionnel de l'épidémie de choléra qui ne peut pas avoir été anodin comme le montrent les décisions administratives spécifiques prises dans le royaume de Sardaigne dès l'été 1837⁷. Pour évaluer plus précisément la nature du lien entre ces deux prescriptions il faudrait sans doute consulter

¹ Gonnet (Paul), *Capital d'un monde clos (1814-1860)*, dans *Histoire de Nice*, Privat, Toulouse, 1976, pp 247-303.

² Couzin (Thierry), *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne*. Etude sur l'affirmation de l'Etat moderne dans les pays savoisiens au cours du règne de Charles-Albert (1831-1848), Nice, 1999, p. 112.

³ Ibidem, p. 132.

⁴ Gonnet (Paul), op. cit., p. 286.

⁵ Regie lettere patenti 26 maggio 1832, dans Regj editti, petenti, manifestie e proclami, Stamperia Reale, Torino 1814-1832, ADAM, FS.

⁶ Gonnet (Paul), op. cit., p. 277.

⁷ Couzin (Thierry), op. cit., p. 202.

les *Verbali* du conseil de conférence ou « cabinet » du roi. Tout ce que nous pouvons dire d'après notre documentation, c'est qu'en juin 1832 la juridiction du *Magistrato di Sanità* de Nice fut étendue à la « province » d'Oneglia⁸, c'est-à-dire à une partie du littoral oriental. Mais l'existence d'une telle relation a été relevée au sujet des querelles financières entre les pouvoirs centraux et municipal qui précédèrent la construction à Nice, décidée en 1832 mais terminée en 1848, de l'église dite du Voeu⁹.

Concluons donc prudemment sur ce point que le gouvernement sarde entendit seulement se prononcer de façon centralisée sur le rayonnement civil de Nice en 1832 quels que soient les effets d'ordre religieux de la maladie. Peut-être à ce sujet l'Etat laissa-t-il le bénéfice du doute aux Anglais pour lesquels la forme baroque de la piété était trop ostentatoire¹⁰. Car après tout le faubourg de la Croix de Marbre était-il déjà le fief de ces résidents saisonniers volontiers dépensiers¹¹.

Toujours d'après la législation, en octobre 1833 le gouvernement se préoccupa d'améliorer « le bon fonctionnement » des oeuvres pieuses hors la ville mais sujettes à la juridiction du sénat de Nice¹². Par conséquent le roi marquait sa volonté de contrôler directement la gestion des organismes laïcs aux fonctions principalement religieuses dans l'ensemble du Pays Niçois. Était-ce parce que ces institutions faisaient souvent office de mont de piété ? Auquel cas une telle directive de la part de Turin se comprendrait aussi par l'intention de mieux évaluer les disponibilités monétaires rurales du pays.

Une autre disposition prise dans le domaine de l'éducation en septembre 1834 témoigne d'une volonté de consentir le particularisme local plutôt que seulement d'en prendre acte. « La paternelle sollicitude de SSRM en ce qui concerne l'éducation et l'instruction de la jeunesse l'avait persuadé de l'opportunité de prescrire des dispositions spéciales grâce auxquelles on puisse obtenir dans la division de Nice tout le bien qui doit dériver de la pleine observance des dispositions relevant de ce très important objet, et, malgré l'éloignement de cette division de la capitale, nous ne manquons pas de moyens sûrs et rapides de découvrir et de faire cesser les abus qui s'y introduiront, Sa Majesté a daigné par les patentes royales du 26 du mois d'août en cours établir dans la ville de Nice un *Consiglio di riforma* et de lui confier la charge d'inspecter tous les collèges et écoles de cette division, comme tout ce qui pourrait être en relation avec le *protomedicato* »¹³. La spécificité locale change ici de forme : elle se trouve modernisée ce qui, en ces années du XIXe siècle, revient à dire assimilée par l'Etat, sinon bureaucratisée.

Le statut fiscal privilégié accordé par la Maison de Savoie aux accostages de Nice et Villefranche date du début du XVIIe siècle et visait à renforcer la puissance de cet Etat tout entier dans l'économie méditerranéenne au temps du renversement de la conjoncture du commerce européen vers l'Atlantique¹⁴. A cet égard le remaniement opéré en avril 1832 maintenait le cap sur la politique des franchises. « Avec notre disposition souveraine du 13

⁸ Regie Patenti 16 giugno 1832, dans Regj editti, op. cit.

⁹ Costamagna (Henri), *Amministrazione comunale et provinciale à Nice (1814-1847) : mutations ou continuité ?* dans Nice au XIXe siècle : mutations institutionnelles et changement de souveraineté, Centre d'histoire du droit, colloque, Nice, 1985, pp. 63-64.

¹⁰ Bordes (Maurice), *Contribution à l'étude des confréries de pénitents à Nice aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Annales du Midi, 138-139, 1978, pp. 377-388.

¹¹ Gonnet (Paul), op. cit., p.275.

¹² Regio brevetto 19 ottobre 1833, dans Raccolta degli Atti del Governo di SM il Re di Sardegna, Stamperia Reale, Torino, 1833-1859, ADAM, FS.

¹³ Manifesto del magistrato della riforma sopra gli studi 17 settembre 1834, Raccolta degli Atti del Governo, op. cit.

¹⁴ Gentil Da Silva (José), Nice dans l'économie méditerranéenne (XVIe-XVIIIe siècles), Histoire de Nice, op. cit. pp. 113-115.

décembre 1831 nous avons institué dans la ville de Nice une commission chargée de s'occuper d'une proposition pour la reprise du *Regolamento* particulier de cette cité contenu dans les patentes royales du 4 septembre 1775. Avec une telle décision notre esprit fut mis dans la nécessité d'introduire quelques variations aux statuts économiques de la ville de Nice, et mû par le désir de voir maintenir le lustre qu'elle a déjà retiré des privilèges qui lui ont été accordé et que, de bonne grâce, nous souhaitons conserver à sa plus haute dignité et à son avantage »¹⁵. La mise en valeur du site de Nice conduisit donc Charles-Albert à continuer de considérer ce pays comme une zone de transit internationale dont la vocation de carrefour commercial, financier et humain entre la France, les pays alpins et le Piémont demeurait reconnue.

Et ce malgré la conscience de ce qu'un tel système pouvait avoir de pervers : la contrebande. « SM ayant été informé de la contrebande considérable qui se commet sur la limite qui divise le comté de Nice des autres états royaux depuis que les dispositions engageant la circulation prescrites par l'édit royal du 14 janvier 1720 sont tombées en désuétude, et ont été maintenues en vigueur par le manifeste du 12 mai 1775 dans l'intention d'y mettre un frein, à la suite du billet royal en date du 28 juillet en cours, SM donne à cet effet les déterminations opportunes »¹⁶. On comprend qu'en matière de franchises le gouvernement se contenta de répéter des interdits déjà anciens mais hésita à rompre trop nettement avec le passé. La persistance de ce statut spécial ne permettait-elle pas aussi de s'assurer la fidélité des Niçois ?

• A la recherche d'un développement autre (1835-1847)

L'absence attestée de préoccupations législatives centrales à compter de 1835¹⁷ pose cette question fondamentale : doit-on conclure à une marginalisation de ce petit pays ou bien à un changement dans la stratégie gouvernementale à son égard ? En portant notre regard sur des échelles géographiques différentes on peut éclairer la logique pour ainsi dire souterraine des orientations de l'Etat à l'égard du Pays Niçois.

Les patentes royales du 30 juin 1835 constituent un événement dans la série des actes sur le Pays Niçois puisqu'elle clôturent la période des faveurs en décidant pour la première fois de réduire les franchises du port. « SM abroge quelques articles de l'édit royal du 12 mars 1749 et ordonne que soit observées au sujet des étrangers de ce comté les lois en vigueur dans les autres parties des états royaux ».¹⁸ Certes, il ne faut pas exagérer ce fléchissement puisque les franchises du port perdurent sur la plupart des denrées, la contrebande sur le littoral d'Antibes à Menton tant sur les tissus et le sucre que sur le tabac, continua d'alimenter les profits maritimes les plus conséquent au moins jusqu'en 1840. Déjà en 1819, le consul de France soupçonnait le négoce local en raison de l'investissement et du réseau de relations nécessaires à ce type d'activité autant que pour son importance dans les trafics commerciaux du pays, et regrettait que la police ne puisse arrêter que les passeurs désargentés qui étaient recrutés dans les milieux du port habitués à la vie risquée¹⁹. D'après la correspondance de ses consuls à Nice, la France exerça depuis la Restauration une pression diplomatique dans l'intention de neutraliser les effets des franchises concernant les personnes. La législation sarde à Nice est accusée de favoriser massivement l'impunité de la délinquance du milieu français des affaires par sa conception refuge d'une « nationalité » rédemptrice facilement octroyée par le sénat de Nice. D'ailleurs, fruit d'une négociation entre le ministre de

¹⁵ Regie patenti 17 aprile 1832, dans Regj editti, op. cit.

¹⁶ Manifesto della Regia Camera de Conti 6 agosto 1833, dans Raccolta degli Atti del Governo, op. cit.

¹⁷ Couzin (Thierry), op. cit., pp. 112 et 132.

¹⁸ Regie patenti 30 giugno 1835, dans Raccolta degli Atti del Governo, op. cit.

¹⁹ Tresse (René), *La contrebande maritime du port de Nice au début du XIXe siècle (1814-1835) à Nice*, Annales ESC, 1964.

l'intérieur à Turin, Tonduti de l'Escarène, et le chargé d'affaires de l'ambassade de France, Chasteau, l'édit portant la limitation du droit d'asile²⁰ est paradoxalement un indicateur d'un mouvement plus général tendant à la libéralisation des échanges. En témoignent les ajustements aux tarifs protectionnistes décidés par le *Manifesto Camerale* du 17 mars 1834 et celui du 7 avril 1835²¹. Désormais à Nice, comme à Ancône, Trieste ou Livourne, les ports francs gênent à la fois l'extension du libéralisme commercial et la formation des Etats nationaux.

La centralisation piémontaise rencontrait depuis longtemps certaines limites. En 1780, un rapport du Petiti du Rouret, alors président du conseil royal détaché au commerce, évaluait à treize jours de voyage le transport des marchandises de Nice à Genève par Turin, dont la majeure partie, du port de Lympia à Cuneo, à dos de mulets. Malgré de notables efforts, principalement pour dépasser les intempéries de l'hiver montagnard, notamment au col de Tende, la circulation sur cette voie ne s'était guère accélérée au milieu du XIXe siècle²². Toujours dans le registre des contraintes naturelles il fallait compter avec les crues turbulentes des cours d'eau. Celles du Var par exemple déracinaient fréquemment les arbres bordant la rive gauche, et en novembre 1841 la montée des eaux détruisit une partie du pont en bois reliant la France par la petite localité de Saint-Laurent²³. Toutes choses qui assombrissaient l'horizon des agents de l'Etat. Il en était notamment ainsi du service des postes, selon un annuaire de 1789, le délai nécessaire à une injonction du pouvoir centré à Turin pour atteindre le chef-lieu de Nice était alors de quinze à vingt heures²⁴. Le mouvement des courriers était en 1845 quotidien de Nice à Turin par la poste à cheval. Mais la « tournée » des piétons entre Nice et des villages du moyen pays occidental comme Gilette, Roquestéron, Puget-Théniers, Utelle ou Clans n'était plus que bi-hebdomadaire. Les départs se faisant de la ville tous les lundi et jeudi à cinq heures du soir, et les arrivées les mêmes jours à trois heures de l'après-midi, il fallait donc au mieux trois jours pour informer certaines communautés des nouvelles du chef-lieu, compte tenu des dimanches chômés, et une journée de plus pour qu'elles reçoivent les nouvelles de la capitale²⁵. Hors du réseau des grandes villes, à l'échelle de la région, la centralisation perdait nécessairement en efficacité et demeurait finalement encore assez éloignée vers le milieu du siècle.

Au sujet des voies de communications, il convient donc de souligner que l'Etat savoisien sous le règne de Charles-Albert n'abandonna pas le Pays niçois mais décida d'intervenir indirectement par le biais de directives spécialement destinées à l'intendance de Nice. Ainsi dans les années quarante il incita les communautés du haut et du moyen pays à s'investir dans des travaux destinés à pallier les effets de l'abandon progressif du statut de zone franche. Ce sont les constructions des routes des vallées qu'encourageaient les directives « spéciales » de la capitale²⁶. Et ce ne furent pas les projets qui manquèrent. Intendant général de Nice depuis 1832, le comte de Fernex vit ses ambitions encouragées par les conclusions de l'ingénieur Joseph Fricero sur les conditions topographiques d'un réseau routier : « Il est donc nécessaire que chaque vallée ait une route pour communiquer avec le chef-lieu de la

²⁰ Ibid., *La limitation du droit d'asile au XIXe siècle (1815-1835) à Nice*, Revue d'histoire économique et sociale, 1963, fasc. IV, pp. 524-537.

²¹ Di Gianfrancesco (Mario), *La politica commerciale degli Stati sardi dal 1814 al 1859*, Rassegna storica del risorgimento, 1974, fasc. I, pp. 13-15.

²² Imbert (Léon), *La route de Nice en Piémont du XVe au XIXe siècle*, Nice Historique, 1938, pp. 162-174.

²³ Raynaud (Edmond), *Notice historique sur le passage du Var*, Nice Historique, 1908.

²⁴ Costamagna (Henri), *Pour une histoire de l'intendenza dans les Etats de terreferme de la Maison de Savoie*, Bollettino storico-bibliografico subalpino, 1985, fasc. II, pp. 399-400.

²⁵ L'indicateur niçois pour l'année 1845 précédé de l'Almanach de la division, Nice, 1845, p. 109, BM Nice.

²⁶ Lettere patenti 22 febbraio 1840, Regio brevetto 17 febbraio 1844, Régie patenti 23 maggio 1844, Regio brevetto 1 giugno 1844, Regie patenti 1 agosto 1844, Regie patenti 14 agosto 1844, dans Regie patenti e Regie Biglietti di speciali delegazioni ed incombenze, Vol. I (1761-1842) et Vol. II (1843-1851), ADAM, FS.

province »²⁷. En ce cas, comme pour la réalisation des travaux d'endiguement de la rive gauche du Var, ou la construction d'un pont en pierre « Charles-Albert » projeté la même année pour remplacer l'ouvrage en bois suspendu à hauteur de Bonson²⁸, le financement devait être assumé par un consortium, tantôt de particuliers tantôt de communes, chaque fois flanqué de commissions nommées par le roi chargées de surveiller le déroulement des travaux.

Au bout du compte, les initiatives de l'Etat pour animer l'activité montagnarde concourent aux prémices d'une homogénéisation du Pays niçois avec la ville-port et chef-lieu politique (résidence de l'intendant aux charges administratives, du sénat aux compétences judiciaires, et du gouverneur aux responsabilités militaires). Il est donc possible d'interpréter cette succession d'événements dans le sens de l'éclosion difficile d'une « région » au sens actuel. Moins prospère car plus réduit le statut particulier devenait un facteur d'enclavement. Ainsi, paradoxalement, la marginalisation de ce pays relativement à sa particularité fiscale, n'est qu'apparente à l'échelle de l'ensemble savoisien dans la mesure où ces années 1835-1848 furent aussi une tentative d'union au devenir du Piémont. Mais la mobilisation du capital local ne fut sans doute pas suffisante, et les subventions de l'Etat demeurèrent trop modestes pour réaliser des projets déjà anciens ; ils attendront la France et le Pays niçois de même.

• Une chance : la valorisation précoce du patrimoine

Publié pour la première fois en français par souscription en 1845 et relié à la suite de l'Almanach de la division en langue italienne, *L'indicateur Niçois* proposait divers renseignements pratiques concernant aussi bien les commerçants résidents que les voyageurs de passage. Notamment des promenades à cheval ou en voiture étaient proposées pour visiter les curiosités de Nice et de ses environs. Par exemple, la Turbie pour les ruines du Trophée d'Auguste, Notre-Dame de Laghet pour son sanctuaire et ses Ex-voto, la rade de Villefranche, les ruines d'un amphithéâtre à Cimiez, le rocher et les jardins de Monaco ou encore « le Fleuve, les Bois, la Frontière » au pont du Var²⁹. La valorisation de l'histoire et de la nature locale, quoique réalisée dans un but attractif, n'en constituait pas moins un premier essai de définition du caractère régional. Une sorte de patrimonialisation informelle dans la mesure où il n'était encore question que de recenser des lieux de mémoire.

L'année 1848 est marquée à Nice comme dans les autres pays savoisiens par deux événements majeurs. D'une part, l'adoption du régime parlementaire au suffrage électoral censitaire vient briser l'ancienne forme de représentativité à la structure corporative³⁰. D'autre part la guerre contre l'Autriche vint violemment poser la question nationale dans cet espace³¹. Comment le Pays niçois réagit-il devant des bouleversements qui dépassaient de loin le cadre régional ?

Le commentaire averti que nous livre en 1852 Théodore Santa Rosa (ancien administrateur des finances en Sardaigne et intendant de la division de Nice) alors député d'Utelle décrit clairement les conséquences du vide juridique qu'entraînèrent les changements institutionnels. « Les temps étaient difficiles et gros d'événements en 1848 (...), les lois étaient mal observées parce qu'elles devaient être réformées, et elles perdaient cette autorité qui fait la force des gouvernements libres ; les fonctionnaires publics devaient chercher dans leur propre conscience la direction à suivre dans le maniement de la chose publique, toute leur

²⁷ Larre (Alain), *Les voies de la communication dans le comté de Nice (XVIIIe siècle-1848) : continuité et mutation du réseau routier*, MM, dir. José Gentil Da Silva, Nice, 1990.

²⁸ Raynaud (Edmond), op. cit., pp. 308-311 et 346-350.

²⁹ *L'indicateur Niçois*, op. cit., pp. 268-269.

³⁰ Couzin (Thierry), op. cit., pp. 239-240.

³¹ *Ibid.*, pp. 230-234.

force d'action reposait sur la confiance qu'ils pouvaient inspirer aux populations »³². Sans doute savait-on d'expérience dans les milieux dirigeants auxquels cet homme appartenait combien la vacance du pouvoir pouvait s'avérer dangereuse pour l'ordre établi.³³

Quoique pas forcément unanimes, à Nice les élites ne restèrent pas passives face aux secousses qui agitaient alors certaines zones dans tout le continent. Ainsi l'accueil enthousiaste réservé à l'annonce de la promulgation du *Statuto* et de l'organisation des premières élections traduit bien l'esprit libéral de sa majorité³⁴. C'est à l'intérieur de ce nouveau cadre parlementaire qu'une partie de l'opinion entendit faire valoir certaines revendications. Notamment, dès le 5 mars 1848 le journal *L'écho des Alpes-Maritimes*, entre autres sous la direction des banquiers Auguste Carlone et Jules Avigdor et l'ingénieur Victor Juge, rapportait les sympathies « fédérales » du *Courrier de Chambéry* et la résolution du conseil de la ville de Chambéry de présenter une requête à Charles-Albert en vue de l'adjonction d'un article supplémentaire au *Statuto fondamentale* stipulant la garantie de l'emploi de la langue française, non seulement pour les actes concernant l'ancien duché de Savoie, mais aussi au parlement et dans les hautes juridictions³⁵. Les réalités niçoises restaient donc présentes malgré l'émergence de l'Etat libéral.

Après le résultat des opérations militaires en Italie du nord la presse locale change de ton. Alors que plusieurs articles polémiques avaient été publiés par l'*Echo des Alpes-Maritimes* en réponse aux attaques du *Corriere Mercantile* de Gênes concernant l'« italianité » de Nice durant les hostilités, désormais ce journal réclame ouvertement l'intervention armée de la France. Compte tenu de l'« incapacité des chefs de l'armée piémontaise » celle-ci doit être immédiatement acceptée et non diplomatiquement marchandée³⁶. Il est vrai qu'à l'instar de la Savoie francophone le Pays niçois venait de verser le prix du sang pour la cause italienne. Ainsi l'opinion locale se divise. Tandis que les partisans de Gioberti soutiennent la reprise de la guerre, *L'écho des Alpes-Maritimes* milite contre « une guerre impossible sans la France »³⁷.

En somme, la guerre en Italie du nord a servi de révélateur aux contradictions latentes qui étaient apparues timidement à partir du milieu des années trente et qui concernait l'avenir du Pays niçois dans l'ensemble savoisien. « Des pays que l'on aime à dire périphériques demeurent parfois incompris » a-t-on pu écrire³⁸. Sans doute est-ce aussi pour cela que les changements constitutionnels furent ici accueillis avec tant de joie au point que certains au début du XXe siècle comme le comte Garin de Cocconato invitaient toujours la population locale à fêter l'anniversaire de la promulgation du *Statuto*³⁹ : pour la première fois depuis l'époque de la Révolution française la parole avait été donnée, de façon certes sélective, à l'intérieur de l'espace désormais public d'un Etat.

³² Santa Rosa (Théodore), *Les compensations ou le passé et l'avenir de la province de Nice*, Canis frères, Nice, 1852, p.1, BM Nice.

³³ Delumeau (Jean), *La peur en Occident (XIVe-XVIIIe siècles)*, Fayard, Paris, 1978, pp. 204-207.

³⁴ Barelli (Hervé), *Les premières élections législatives dans la province de Nice, 1848-1850*, Nice Historique, 1977, pp. 15-17.

³⁵ *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 5 mars 1848, AM Nice.

³⁶ Bottin (Michel), *Le roi, la constitution, l'unité. Les événements de 1848 vus par l'Echo des Alpes-Maritimes*, Nice Historique, 1977, p.5.

³⁷ *Ibid.*, p.8.

³⁸ Gentil Da Silva (José), *Les Alpes-Maritimes, ce carrefour méditerranéen, ce ferment pour l'Europe, une chance pour la France*, Mélanges Paul Gonnet, Nice, 1989, p. 189.

³⁹ Vernier (Olivier), *Les réformes institutionnelles de Charles-Albert, 1847-1848*, Nice Historique, 1997, pp.12-13.